



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne 10/07/2025

Décision du maire n° 2025.077

OBJET **Marché n°2025-09 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de construction en modulaires de la Mairie annexe de Chessy, lot n°2 « Constructions Modulaires », conclu avec l'entreprise LUTECE.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 27 mars 2025 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant la croissance démographique de la commune de Chessy, entraînant une augmentation des besoins de la population en matière de services administratifs et de proximité ;

que les locaux actuels de la mairie sont devenus insuffisants pour accueillir dans de bonnes conditions les usagers et le personnel municipal ;

que la solution modulaire permet de répondre rapidement et efficacement à ces besoins tout en maîtrisant les coûts et les délais de réalisation ;

qu'une procédure adaptée a été engagée pour la passation du marché, comprenant deux lots distincts :

- Lot n°1 : VRD – GROS-ŒUVRE
- Lot n°2 : Constructions Modulaires

que s'agissant du lot n°2, six offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises PREF'AUB, MADERA, COUGNAUD, ALGECO, LES CONSTRUCTIONS DASSE et LUTECE ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250710-DEC_2025_077-CC
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Décision du maire n° 2025.077

qu'à l'issue de l'ouverture des plis, l'offre de la société ALGECO a été déclarée irrégulière ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société LUTECE s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2025-09, pour la réalisation des préfabriqués concernant la construction en modulaires de la Mairie annexe de Chessy est conclu avec la société LUTECE sise 1, chemin des Femmes à Fontenay-Trésigny (77610) pour un montant forfaitaire de 557 137 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 10 JUL. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POURPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250710-DEC_2025_077-CC
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025